

Type de document		Procédure	
Document Code PRO_GR_4001	Version 1	Date 30/03/2026	Totalement non. de pages 18

## Procédure du Canal Éthique

<b>Préparé par</b>	Département de Compliance du groupe et Compliance Officers locaux
<b>Approuvé par</b>	Comité d'Éthique et de Compliance (CEC)

---

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code PRO_GR_4001	Version 1	Date 30/03/2026

## INDEX

<b>1. Objectif et portée</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Définitions</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Rôles et responsabilités</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Gestion des rapports</b> .....	<b>5</b>
4.1. Soumission des signalements .....	5
4.2. Réception, analyse préliminaire et admission des rapports.....	7
4.2.1. Prévention des conflits d'intérêts .....	8
4.3. Enquête des signalements .....	8
4.3.1. Principes, droits et garanties de l'enquête.....	9
4.3.2. Processus d'enquête .....	9
4.3.3. Délais d'enquête.....	10
4.4. Résolution .....	10
4.5. Interdiction de représailles, mesures de soutien et de protection .....	11
<b>5. Gestion des signalements</b> .....	<b>12</b>
<b>6. Canaux de reporting externes</b> .....	<b>13</b>
<b>7. Confidentialité et anonymat</b> .....	<b>13</b>
<b>8. Protection des données personnelles</b> .....	<b>13</b>
8.1. Responsable de données .....	14
8.2. Origine des données personnelles et des catégories .....	14
8.3. Fondement juridique et objectifs du traitement des données personnelles .....	14
8.4. Divulgence des données personnelles .....	15
8.5. Conservation des données personnelles .....	15
8.6. Transferts internationaux de données .....	15
8.7. Droits à la protection des données.....	15
<b>9. Historique des changements</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE I – Canaux de reporting externes</b> .....	<b>17</b>

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code PRO_GR_4001	Version 1	Date 30/03/2026

## 1. Objectif et portée

Cellnex Telecom, S.A. (ci-après «Cellnex» ou la «Société») a mis en place un Système de Reporting Interne, dont le Canal Éthique fait partie intégrante. L'objectif de cette Procédure du Canal Éthique (ci-après également appelée la «Procédure») est de régir l'utilisation, la gestion et le fonctionnement du Canal Éthique, conformément aux lois et règlements applicables, au Code éthique de Cellnex, à la Politique du Canal Éthique – qui énonce les principes et garanties du Canal –, ainsi que le cadre de confidentialité de la Société, et le reste des règlements internes.

Cette procédure s'applique à toutes les entités juridiques composant le Groupe Cellnex et au sein de chacune d'elles, à tous leurs employés et membres de leurs organes de gouvernance et de direction, ainsi qu'à toute partie prenante et tiers. La Société favorisera la conformité et l'alignement avec cette Procédure auprès des entités qui ne font pas partie du groupe mais dans lesquelles elle détient un intérêt, des coentreprises et d'autres engagements dans lesquels elle assume la direction, ainsi que les fournisseurs, partenaires commerciaux et autres parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur.

Cette procédure doit être respectée dans toutes les juridictions où Cellnex opère, sans préjudice de tout règlement interne supplémentaire ou des mesures de mise en œuvre nécessaires pour répondre aux exigences légales locales applicables. Lorsque de telles dispositions locales établissent des normes plus strictes que celles énoncées dans la politique ou la procédure de la chaîne d'éthique, ces exigences nationales prévalent.

Le Canal d'Éthique est généralement le canal privilégié pour signaler les actions ou omissions qui:

- Peuvent constituer des violations du droit de l'Union européenne, en tenant compte des considérations établies dans la directive (UE) 2019/1937.
- Peuvent être considérés comme des infractions pénales, des infractions graves ou très graves au travail et administratives.
- Peuvent être considérés comme des violations ou des infractions aux principes et valeurs de Cellnex ou aux règlements internes, tels que le Code éthique.

## 2. Définitions

Pour les besoins de cette procédure:

- «Signaler» désigne la communication, par le biais du Canal Éthique, des violations du Code de déontologie de Cellnex, des violations des règlements internes et de la législation applicable, ainsi que des cas de harcèlement.
- «Personne qui signale» désigne l'employé, le partenaire commercial, les parties prenantes et toute autre tierce partie qui soumet un rapport via le Canal Éthique et qui a droit à toutes les garanties, droits et protections applicables décrits dans la présente politique et les lois applicables.

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code PRO_GR_4001	Version 1	Date 30/03/2026

- «Personne signalée» désigne la personne physique ou morale mentionnée dans le signalement à qui la violation ou la violation est attribuée et qui a droit à toutes les garanties et droits applicables décrits dans la présente politique et les lois applicables.
- «Requête» désigne la communication, via le Canal Éthique, de toute question, doute ou préoccupation liée au Code de déontologie, au reste des règlements internes de Cellnex ou à la législation applicable, ainsi qu'à toute autre question d'intégrité, d'éthique et de conformité.
- «Utilisateur du Canal» désigne à la fois toutes les personnes signalant et toute personne posant des requêtes et signalements via le Canal Éthique.
- Les «Gestionnaires de cas» désignent les personnes au sein du département de Compliance du groupe, les Compliance Officers locaux correspondants, ou, selon le cas, toute autre personne jugée nécessaire pour participer, qui sont responsables de la gestion coordonnée des rapports ou demandes reçus via le Canal Éthique.

### 3. Rôles et responsabilités

Cellnex fonctionne selon un modèle de gouvernance fondé sur une répartition clairement définie, une séparation des rôles et une responsabilité pour le Système de Reporting Interne et son Canal Éthique. Les principaux organes, fonctions, départements ou domaines pouvant participer à la gestion des Rapports et Requêtes, selon le cas, ainsi que leurs principales responsabilités, sont listés ci-dessous :

- **Comité d'Éthique et de Compliance:** Organisme responsable du Système de Reporting Interne et du Canal Éthique, y compris leur conception, gestion et efficacité, ainsi que la gestion ou la supervision des enquêtes, en coordination avec le département de Compliance du groupe. Ce comité rend compte au Comité d'audit et de gestion des risques ainsi qu'au Conseil d'administration, qui exercent une surveillance et reçoivent régulièrement des rapports sur ces questions.
- **Département de Compliance du groupe:** Équipe responsable de la gestion quotidienne et de l'administration du Système de Reporting Interne et du Canal Éthique, y compris la réception, l'évaluation préliminaire et le traitement des Rapports, ainsi que la coordination des enquêtes sous la supervision du Comité d'Éthique et de Compliance. Ses activités sont menées en coordination avec, et avec le soutien de, les Compliance Officers locaux, selon la juridiction où l'Utilisateur du Canal souhaite soumettre le Rapport ou la Requête, ou lorsque sa collaboration est autrement requise.
- **Compliance Officers locaux:** Nommés dans chaque juridiction pour assurer la mise en œuvre efficace et le bon fonctionnement du Système de Reporting Interne et du Canal Éthique au niveau local, en coordination avec le département de Compliance du groupe et le Comité d'Éthique et de Compliance. Les Compliance Officers locaux doivent également veiller au respect de toutes les exigences procédurales, réglementaires ou de supervision spécifiques à chaque juridiction. Ils participent à la gestion des Rapports et Requêtes lorsqu'ils sont soumis dans leur juridiction par l'Utilisateur du Canal ou lorsque leur collaboration est autrement requise.

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code PRO_GR_4001	Version 1	Date 30/03/2026

- **Organismo di Vigilanza (OdV) en Italie:** Un organisme collégial indépendant chargé de la gestion des rapports relevant du champ d'application des lois et cadres réglementaires italiens, notamment le Decreto Legislativo 10 marzo 2023, n. 24 et le Decreto Legislativo 8 giugno 2001, n. 231. Les rôles, pouvoirs et obligations procédurales spécifiques de cet organisme doivent être définis conformément à la législation locale pertinente. Lorsque cela est approprié, ses activités seront coordonnées avec le Comité d'Éthique et de Compliance et le département de Compliance du groupe afin d'assurer la cohérence à l'échelle de l'organisation.
- **Autres départements et domaines du groupe Cellnex:** Apporteront assistance et coopération dans l'enquête ou la résolution des Rapports et Requêtes lorsque nécessaire, sous réserve des obligations de confidentialité applicables.
- **Conseillers externes:** Professionnels ou cabinets tiers indépendants pouvant être engagés pour fournir des conseils juridiques, médico-légaux, techniques ou autres experts spécialisés en lien avec la gestion du Canal Éthique, sous réserve des lois et réglementations applicables, des obligations appropriées en matière de confidentialité et de protection des données.

#### 4. Gestion des rapports

La gestion du Canal Éthique repose sur les principes et garanties énoncés dans sa Politique, qui s'appliquent à travers les différentes étapes du processus de gestion des Rapports et Requêtes, décrits en détail dans cette section.

Cellnex doit tenir un registre de tous les rapports reçus conformément aux exigences de confidentialité et de protection des données. Les rapports doivent être conservés au plus long et proportionnels pour se conformer à ces exigences.

##### 4.1. Soumission des signalements

Les signalements peuvent être soumis en entrant sur la plateforme Ethics Channel à l'URL suivante :

<https://www.cellnex.com/ethics-channel>

Les rapports peuvent également être formulés verbalement et lors d'une réunion confidentielle en face à face avec les Gestionnaires de cas à la demande de la personne qui signale. La manière préférée de faire une telle demande est via le Canal d'Éthique, cependant elle sera acceptée sous toute autre forme. Le cas échéant, la réunion en face à face aura lieu dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception du rapport.

Lorsque le rapport est rédigé verbalement, il peut être enregistré ou transcrit, conformément à toutes les lois et réglementations sur la protection des données personnelles. Sans préjudice des droits conférés aux personnes signalantes par la législation et la réglementation applicables sur la protection des données, ils auront la possibilité de consulter la transcription afin de pouvoir la vérifier, la corriger si nécessaire, et l'accepter par signature.

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code PRO_GR_4001	Version 1	Date 30/03/2026

La personne signalant doit fournir les informations jugées nécessaires, telles que :

- Leurs données d'identification (lorsque le signalement est soumis de manière confidentielle mais pas anonyme).
- Identité de la personne signalée (le cas échéant).
- Une description détaillée des faits, déterminant, si possible, les dates auxquelles l'incident a eu lieu.
- Toute preuve disponible à l'appui.

Lors de la soumission du signalement via la plateforme Ethics Channel, la personne signalante doit remplir les formulaires de collecte de données mis à disposition. La plateforme est conçue pour les guider à travers les données à saisir. La personne signalant aura la possibilité de soumettre le rapport oralement via une note vocale et de joindre des preuves à l'appui au format électronique.

La plateforme Ethics Channel permet de soumettre deux catégories de signalements (via deux boutons différenciés) :



**Faire un rapport:** signifie la communication via le Canal Éthique des infractions au Code de déontologie de Cellnex, des violations des règlements internes et de la législation applicable.

**Déposer une plainte pour harcèlement:** signifie la communication, via le canal d'éthique, des cas de harcèlement (sexuels, de genre ou LGBTQIA+, harcèlement au travail ou homophobie).

Tous les signalements seront enregistrés sur le Canal Éthique, enregistrés de manière sécurisée sur la plateforme et avec un accès réservé uniquement aux personnes autorisées. Un identifiant unique de dossier sera généré et fourni à la personne signalante, qui devra créer un mot de passe personnel. Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit être saisi deux fois pour le confirmer. L'identifiant du dossier ainsi que le mot de passe personnel seront nécessaires pour accéder à la section « *Suivi de votre dossier* » ultérieurement. Ce processus permet une communication sécurisée, confidentielle ou anonyme entre la personne signalant et les Gestionnaires de cas concernant l'état du dossier et toute information supplémentaire demandée.

Le Canal Éthique permet à la personne qui signale de soumettre le rapport soit à la Société, soit à sa juridiction correspondante. Cette décision détermine qui sera responsable de la gestion du rapport:

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code PRO_GR_4001	Version 1	Date 30/03/2026

- **Société:** Le rapport est géré exclusivement par le département de Compliance du Groupe.
- **Autre juridiction:** La gestion est coordonnée entre le département de Compliance du groupe et le responsable local de conformité de la juridiction sélectionnée.

Voici une capture d'écran de la section du formulaire où la personne signalant doit choisir soit la Société, soit la juridiction applicable parmi une liste de tous les pays où Cellnex opère:



#### 4.2. Réception, analyse préliminaire et admission des rapports

Une fois le rapport reçu via le Canal, un accusé de réception sera envoyé à la personne qui a signalé dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires.

Les Gestionnaires de cas effectueront une évaluation préliminaire pour confirmer que l'affaire relève du champ d'application du Canal pour le traitement.

Le résultat de l'évaluation préliminaire peut conduire à l'un des résultats suivants :

- **Admission :** Le signalement sera enregistré sur la plateforme et continuera d'être géré. De plus, un carnet de bord des rapports reçus est tenu, qui enregistrera toutes les enquêtes menées, garantissant l'intégrité et la confidentialité des informations.
- **Rejet :** La gestion du signalement doit être interrompue, et la personne qui signale doit être dûment informée. La décision de rejeter le Rapport n'affecte pas la possibilité de son admission ultérieure si des informations supplémentaires sont reçues, conformément aux dispositions de la Politique du Canal Éthique et de la présente Procédure. Pour éviter tout doute, les rapports soumis via le Canal éthique relatifs aux questions suivantes ne seront pas admis pour traitement:
  - Événements ou circonstances qui ne relèvent pas du champ d'application décrit à la section 3 de la politique de la chaîne d'éthique et à la section 1 de la présente procédure.

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code PRO_GR_4001	Version 1	Date 30/03/2026

- Rapports basés uniquement sur des opinions ou des évaluations subjectives sans rapport avec l'objectif de cette chaîne.
- Le service client ou la gestion du propriétaire comptent.
- Des rapports décrivant des événements ou des circonstances manifestement infondés ou non crédibles.
- Des rapports faisant référence à des faits déjà signalés, sans fournir de nouvelles informations ou preuves.

La personne signalante peut être sollicitée pour fournir des informations supplémentaires ou clarifier certains aspects, avant ou après l'admission du signalement .

#### 4.2.1. Prévention des conflits d'intérêts

Le Canal Éthique dispose de mécanismes pour prévenir les conflits d'intérêts dans la gestion des rapports, en veillant à ce qu'ils soient gérés avec objectivité, indépendance et impartialité.

En particulier :

- Les signalements sont reçus via une plateforme qui garantit l'intégrité des informations reçues et stocke les journaux d'accès et d'activités pour tous les Gestionnaires de cas et personnes autorisées.
- Les rapports ne sont reçus que par les Gestionnaires de cas correspondants et les personnes autorisées.
- Tous les Gestionnaires de cas et personnes autorisées sont dûment identifiés, disposent de rôles et d'autorisations clairement définis au sein de la plateforme, et sont soumis à des obligations de confidentialité.
- Une fonctionnalité automatisée identifie les signalements contenant une référence explicite à toute personne ayant l'autorité de traiter ou d'enquêter sur les Rapports reçus via le Canal. Dans ces cas, la personne concernée est automatiquement empêchée d'accéder au signalement sur la plateforme. Si elle est confirmée par les évaluateurs concernés, cette personne sera relevée de ses responsabilités dans le cadre de l'enquête.
- Outre les fonctionnalités techniques en place pour prévenir les conflits d'intérêts, tout Gestionnaire de cas soumis à un conflit d'intérêts doit le divulguer et s'abstenir de participer à l'enquête concernée conformément aux politiques internes de Cellnex.

#### 4.3. Enquête des signalements

Une fois qu'un signalement a été accepté et jugé approprié, l'enquête correspondante sera lancée et traitée dans les délais. Cellnex veille à ce que les organismes et personnes responsables de la gestion des Rapports suivent avec diligence tous les dossiers, y compris ceux soumis anonymement.

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code	Version	Date
PRO_GR_4001	1	30/03/2026

À cette fin, le Compliance de conformité du groupe, en coordination avec les Compliance Officers locaux appropriés, sera responsable de la conduite de l'enquête sous la supervision du Comité d'Éthique et de Compliance. Pour se conformer aux lois et réglementations locales, il se peut que certains organismes — comme l'OdV en Italie — assument la coresponsabilité dans la conduite de l'enquête.

Pour la gestion des cas de harcèlement, des lois et règlements spécifiques, ainsi que les politiques et protocoles internes pertinents, s'appliqueront tant au niveau du groupe qu'au niveau local. Pour l'enquête de ces cas, les organismes et personnes concernés doivent être impliqués, y compris, le cas échéant, des représentants du département de Compliance du groupe, l'agent local de conformité concerné et des membres des fonctions désignées telles que les personnes ou autres.

En ce qui concerne l'enquête sur ces signalements, il sera possible de solliciter un soutien ou des conseils auprès d'autres départements, domaines ou conseillers externes, toujours conformément aux lois et règlements internes applicables.

#### 4.3.1. Principes, droits et garanties de l'enquête

Le processus d'enquête sera conforme aux principes de proportionnalité, de nécessité et à toutes les lois et réglementations applicables. Au cours de l'enquête, les droits, devoirs et garanties établis dans la politique du Canal Éthique doivent être respectés à toutes les personnes concernées, y compris les suivantes :

- Être informé de manière claire et accessible de l'avancement, du statut et de l'issue de l'affaire;
- Être informé, en temps opportun et selon le bon déroulement de l'enquête, des actions ou omissions qui leur sont attribuées;
- Respecter la présomption d'innocence et d'honneur;
- Respecter le droit à la défense et d'autres droits fondamentaux;
- Être entendu au cours de l'enquête;
- Fournir des preuves, des informations ou de la documentation;
- Préserver l'anonymat, la confidentialité et la protection des données personnelles;
- À accorder par les mesures de protection correspondantes lorsque cela est approprié.

#### 4.3.2. Processus d'enquête

L'enquête englobe toutes les actions nécessaires pour examiner les faits décrits dans le Rapport et déterminer s'ils constituent des violations des réglementations internes ou externes applicables.

L'enquête, qui sera correctement documentée, pourra inclure les actions suivantes:

- Entretiens avec la personne qui signale pour obtenir des informations supplémentaires.
- Interviews avec la personne signalée.

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code	Version	Date
PRO_GR_4001	1	30/03/2026

- Des entretiens avec les personnes directement ou indirectement impliquées dans les faits rapportés.
- Collecte d'informations et analyse de données.
- Demandes d'avis d'experts et de preuves de la part de professionnels à l'intérieur ou à l'extérieur de Cellnex.
- D'autres mesures d'enquête ou de preuve considérées comme pertinentes.

La collaboration et la coopération de toutes les personnes impliquées sont attendues. Il peut être nécessaire de contacter la personne signalant ou d'autres personnes concernées afin de demander des informations supplémentaires, de clarifier certains aspects, ou même de fournir un soutien.

Au cours de l'enquête, et dans certains cas avant son début, il peut être nécessaire de mettre en place certaines mesures de protection pour éviter de compromettre l'enquête ou pour protéger les parties concernées. Des détails supplémentaires sont fournis à la section 4.5.

#### 4.3.3. Délais d'enquête

Les enquêtes doivent être menées dans les trois (3) mois suivant la date de réception de la communication ou, si aucune accusée de réception n'a été envoyée à la personne qui a signalé, dans les trois (3) mois suivant l'expiration du délai de sept (7) jours suivant la soumission de la communication. Cette période ne peut être prolongée de trois (3) mois supplémentaires que pour des motifs dûment justifiés lorsque l'affaire est particulièrement complexe. Les lois et règlements locaux applicables doivent être pris en compte pour garantir le respect des délais pertinents et de toute prolongation autorisée.

#### 4.4. Résolution

Une fois l'enquête terminée, un rapport détaillant ses résultats sera émis par les personnes ou organismes responsables tels que décrit ci-dessus et, le cas échéant, avec le soutien de conseillers externes. Le rapport doit décrire les faits rapportés, les étapes entreprises pour vérifier et étayer ces faits, ainsi que les conclusions tirées. L'objectif du rapport doit rester sur les preuves recueillies au cours de l'enquête, garantissant objectivité et impartialité, tout en évitant toute conclusion fondée uniquement sur des opinions personnelles.

Le rapport doit également inclure:

- Une recommandation de clore l'affaire sans action supplémentaire, lorsque les circonstances rapportées ne pouvaient pas être confirmées ou que la responsabilité de la personne enquêtée ne pouvait être établie.
- Une recommandation sur les mesures et actions appropriées à prendre si le rapport est jugé fondé.

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code	Version	Date
PRO_GR_4001	1	30/03/2026

Ce rapport sera ensuite soumis au Comité d'Éthique et de Compliance, qui émettra la résolution écrite finale pour conclure la procédure, sur la base des conclusions de l'enquête.

Cette résolution écrite indiquera si les faits ont été étayés, s'ils constituent une violation, une infraction ou un non-respect des réglementations internes ou externes, et proposera les mesures correctives correspondantes. Certaines relèveront des compétences et de l'autorité du Comité, tandis que d'autres exigeront l'implication et les compétences d'autres domaines ou départements pour mettre en œuvre les actions appropriées, en tenant compte des résultats de l'enquête (par exemple, les sanctions disciplinaires du travail à gérer par le département des ressources humaines).

Suite à la décision du Comité d'Éthique et de Compliance, le résultat de l'enquête sera communiqué à la fois à la personne signalante et à la personne signalée, conformément aux délais établis par les lois et règlements applicables. Cette communication comprendra, selon le cas, un résumé des conclusions, la conclusion de l'enquête et la référence aux mesures correctives correspondantes, tout en garantissant la protection des informations confidentielles, en particulier l'identité de la personne signalant et de tout tiers, sans divulguer d'informations susceptibles de compromettre les enquêtes en cours ou futures.

Lorsque les faits rapportés présentent des indices d'une infraction pénale, et en tenant compte de la préservation des droits fondamentaux de toutes les parties concernées, les informations pertinentes doivent être rapidement transmises au bureau du procureur compétent ou aux autorités judiciaires.

#### **4.5. Interdiction de représailles, mesures de soutien et de protection**

Cellnex s'engage à protéger toute personne qui, de bonne foi, signale une possible violation ou irrégularité via le Canal Éthique, conformément aux lois et réglementations applicables.

Cellnex interdit strictement toute forme de représailles, qu'elles soient directes ou indirectes, menacées ou tentées, contre toute Personne Protégée. Les représailles incluent, sans s'y limiter: la suspension, le licenciement ou des mesures équivalentes; rétrogradation ou refus de promotion; modifications défavorables des conditions de travail ou des fonctions; coercition, intimidation, harcèlement ou ostracisme; discrimination ou traitement désavantageux; préjudice réputationnel ou financier ; la mise sur liste noire ; résiliation anticipée des contrats; et tout autre acte ou omission préjudiciable commis à la suite d'un rapport publié via le Canal Éthique.

Les mesures de soutien et de protection doivent être examinées et appliquées chaque fois que cela est jugé nécessaire, à n'importe quelle étape du processus, soit à la demande des personnes protégées, soit de droit par la Société, avec le soutien des départements et zones concernés. Les Gestionnaires de cas peuvent proposer l'adoption de telles mesures aux zones compétentes, en les rapportant au Comité d'Éthique et de Compliance. Parmi les exemples de mesures de protection figurent la suspension temporaire, les ajustements de calendrier, les restrictions

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code PRO_GR_4001	Version 1	Date 30/03/2026

d'accès et d'autres mesures jugées nécessaires pour protéger les personnes impliquées et l'intégrité de l'enquête.

## 5. Gestion des signalements

La plateforme Ethics Channel permet de faire des requêtes (via un bouton spécifique) :



**Faire une demande:** Signifie la communication, via le Canal Éthique, de toute question, doute ou préoccupation liée au Code d'éthique, au reste des règlements internes de Cellnex ou à la législation applicable, ainsi que toute autre question d'intégrité, d'éthique et de conformité. Par exemple : demander l'autorisation d'accepter des cadeaux et l'hospitalité, demander des clarifications sur la possibilité qu'une situation constitue un conflit d'intérêts ou demander l'interprétation d'une disposition spécifique du Code de déontologie ou de toute autre réglementation interne.

La plateforme permet de soumettre des requêtes de manière confidentielle et anonyme. Lors de leur soumission, l'Utilisateur du Canal doit remplir les formulaires de collecte de données mis à disposition. La plateforme est conçue pour les guider à travers les données à saisir. L'Utilisateur du Canal aura la possibilité de soumettre le signalement oralement via une note vocale et de joindre la documentation justificative au format électronique.

Un identifiant de cas unique sera généré et fourni à l'Utilisateur du Canal, qui devra créer un mot de passe personnel. Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit être saisi deux fois pour le confirmer. L'identifiant du dossier ainsi que le mot de passe personnel seront nécessaires pour accéder à la section « *Suivi de votre dossier* » ultérieurement. La réponse au signalement sera fournie à l'Utilisation du canal dans cette section.

Le département de Compliance du groupe et les Compliance Officers locaux correspondants doivent gérer et répondre de manière coordonnée à ces signalements . Dans les cas où la requête concerne des questions importantes d'interprétation concernant la législation applicable, les règlements internes, d'éventuels amendements ou des questions d'importance ou d'intérêt particulier, l'affaire peut être escaladée pour examen et analyse par le Comité d'Éthique et de Compliance.

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code	Version	Date
PRO_GR_4001	1	30/03/2026

Lorsqu'il est déterminé qu'un signalement doit être traité comme un rapport, la personne qui l'a soumise est dûment informée, et l'affaire doit être traitée conformément aux procédures et processus applicables.

## 6. Canaux de reporting externes

Le Canal Éthique est le mécanisme de déclaration confidentiel préféré. Cependant, la personne signalante a le droit d'être informée et d'utiliser tout canal de déclaration externe pouvant être mis en place par les autorités publiques compétentes conformément à la législation applicable de chaque juridiction.

L'Annexe I fournit une liste des canaux de déclaration établis par des organismes externes dans toutes les juridictions où Cellnex opère.

## 7. Confidentialité et anonymat

Cellnex garantit la stricte confidentialité de l'identité de toutes les personnes concernées, ainsi que des informations contenues dans les signalements soumis. Toutes les entités et personnes autorisées à gérer les affaires ayant accès à ces informations, y compris les employés et les parties externes impliquées, doivent respecter un devoir strict de confidentialité. Lorsqu'un rapport est reçu par des canaux autres que ceux établis, toute personne y accédant doit préserver strictement la confidentialité et le transmettre rapidement au Canal Éthique pour une gestion appropriée.

Le Canal Éthique permet la soumission de signalements anonymes. Il est garanti que la personne signalant ne peut pas être identifiée si elle choisit de soumettre un dossier anonymement, y compris lorsqu'une note vocale est fournie, car la voix enregistrée sera déformée pour garantir l'anonymat. Même lorsque l'anonymat est choisi, il est possible de fournir une adresse e-mail uniquement à des fins de notification, à laquelle les Gestionnaires de cas n'auront pas accès.

## 8. Protection des données personnelles

Tout traitement des données personnelles effectué dans le cadre de cette Politique doit être conforme aux lois sur la protection des données applicables dans chaque juridiction où Cellnex opère. Cela inclut toute exigence nationale imposant des garanties, conditions, limitations ou obligations procédurales supplémentaires relatives au traitement des données personnelles dans le cadre des systèmes de reporting Internes, des canaux de signalement ou des enquêtes. Lorsque de telles dispositions locales établissent des normes plus strictes que celles énoncées dans la présente Politique, ces exigences nationales prévalent.

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code PRO_GR_4001	Version 1	Date 30/03/2026

### 8.1. Responsable de données

Sans préjudice des cas où un rapport est émis anonymement, à condition que les données de l'Utilisateur du Canal, ainsi que celles collectées au cours de l'enquête, soient traitées en tant que responsables conjoints des données, par :

- Cellnex Telecom, S.A., en tant que société mère du groupe Cellnex, avec adresse pour les notifications à Passeig de la Zona Franca 105 (Torre Llevant), 08038 Barcelone.
- L'affilié du groupe Cellnex qui entretient la relation d'emploi, commerciale ou professionnelle avec l'Utilisateur du Canal.

Le groupe Cellnex a nommé un responsable de la protection des données, qui veillera à ce que les données soient traitées correctement et résoudra tout doute ou interrogation pouvant survenir. Il est possible de contacter le responsable de la protection des données à l'adresse postale indiquée ou à l'adresse e-mail suivante: [personaldata@cellnextelecom.com](mailto:personaldata@cellnextelecom.com).

### 8.2. Origine des données personnelles et des catégories

La personne concernée est informée que le Canal Éthique peut traiter les données personnelles obtenues : (i) directement auprès des Utilisateurs du Canal eux-mêmes lorsqu'ils soumettent un Rapport ou une Requête, lors de la formulation d'allégations possibles, ou à tout autre moment de l'enquête, et (ii) indirectement, des données peuvent être collectées par n'importe quelle personne impliquée dans l'enquête.

Les données personnelles traitées dans le cadre du Canal Éthique incluront des informations d'identification, des coordonnées, des informations économiques, professionnelles et professionnelles, et dans certains cas, des informations sensibles ou de catégorie spéciale (telles que des informations liées à des infractions pénales ou administratives, des informations de santé, des informations sur l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou raciale d'une personne), ainsi que toute autre information issue du fonctionnement du Canal Éthique.

### 8.3. Fondement juridique et objectifs du traitement des données personnelles

Les données personnelles seront traitées uniquement dans le but de gérer les Rapports et Requêtes reçus via le Canal Éthique et, le cas échéant, d'évaluer, d'enquêter et de résoudre les affaires signalées, de respecter les obligations légales et de mettre en œuvre des mesures correctives ou disciplinaires lorsque cela est approprié.

La base juridique du traitement doit être le respect des obligations légales et, le cas échéant, les intérêts légitimes du groupe Cellnex à maintenir un Système de Reporting Interne efficace et à protéger son activité et sa réputation.

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code PRO_GR_4001	Version 1	Date 30/03/2026

#### 8.4. Divulgateion des données personnelles

Si les informations fournies permettent une identification, ces données personnelles ne seront transférées à aucun tiers, sauf dans les cas où cela est obligatoire par la loi ou lorsque cela est nécessaire pour protéger les intérêts juridiques du groupe Cellnex ou de tiers, en tenant compte des principes et garanties applicables au Canal Éthique et à toutes les parties impliquées dans le processus. Les données personnelles peuvent être consultées (i) par ceux qui ont assuré les fonctions de contrôle interne et de conformité, (ii) par le personnel du groupe Cellnex ayant des fonctions de gestion et de contrôle des ressources humaines lorsque des mesures disciplinaires peuvent être prises contre un employé, ainsi que (iii) par des tiers agissant au nom du groupe Cellnex lorsque cela est essentiel à la fourniture d'un service spécifique lié à la gestion du Canal. Dans ce scénario, le groupe Cellnex régularisera la relation avec le traiteur des données conformément aux dispositions relatives aux données personnelles.

#### 8.5. Conservation des données personnelles

Les données personnelles ne doivent être conservées que aussi longtemps que nécessaire et proportionnellement afin de respecter la réglementation applicable.

#### 8.6. Transferts internationaux de données

Lorsque des transferts internationaux de données personnelles sont nécessaires, ces transferts doivent être effectués conformément aux garanties établies par les réglementations applicables sur la protection des données, y compris l'application de décisions d'adéquation, de clauses contractuelles standard ou d'autres garanties appropriées pour garantir un niveau équivalent de protection des données.

#### 8.7. Droits à la protection des données

La personne concernée peut exercer les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de traitement, de portabilité et d'objection en contactant le Responsable de la Protection des Données via l'adresse [personaldata@cellnextelecom.com](mailto:personaldata@cellnextelecom.com). Cependant, si une enquête est en cours concernant les faits rapportés, ou si des actions judiciaires ou extrajudiciaires sont menées à leur sujet, les droits d'effacement et d'objection peuvent être limités à la conformité aux obligations légales. Dans tous les cas, le droit de déposer une réclamation peut être exercé auprès de l'autorité compétente de protection des données.

<b>Titre:</b> Procédure du canal Éthique		
<b>Document Code</b> PRO_GR_4001	<b>Version</b> 1	<b>Date</b> 30/03/2026

## 9. Historique des changements

Version	Préparé par	Département	Date	Amendements
1	Département de Compliance du groupe et Compliance Officers locaux	Compliance	30/03/2026	Première version

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code PRO_GR_4001	Version 1	Date 30/03/2026

## ANNEXE I – Canaux de reporting externes

Pays	Canaux de reporting externes
Danemark	<ul style="list-style-type: none"> <li>Den Nationale Whistleblowerordning: <a href="http://whistleblower.dk">whistleblower.dk</a></li> <li>Finanstilsynet: <a href="#">Extern visselblåsar kanal</a></li> </ul>
France	<ul style="list-style-type: none"> <li>Défenseur des droits: <a href="https://signalement.defenseurdesdroits.fr">https://signalement.defenseurdesdroits.fr</a></li> <li>Agence Française Anticorruption: <a href="https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr">https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr</a></li> <li>Autorité des Marchés Financiers: <a href="https://www.amf-france.org/fr">https://www.amf-france.org/fr</a></li> </ul>
Italie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorità Nazionale Anticorruzione (ANAC): <a href="https://whistleblowing.anticorruzione.it/#/">https://whistleblowing.anticorruzione.it/#/</a></li> </ul>
Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> <li>Huis voor Klokkenluiders (HvK): <a href="https://www.huisvoorklokkenluiders.nl/">https://www.huisvoorklokkenluiders.nl/</a></li> <li>Autoriteit Financiële Markten (AFM): <a href="https://www.afm.nl/nl-nl/sector/themas/marktmisbruik/meldingsplicht-marktmisbruik">https://www.afm.nl/nl-nl/sector/themas/marktmisbruik/meldingsplicht-marktmisbruik</a></li> <li>Autoriteit Consument &amp; Markt (ACM): <a href="https://www.acm.nl/nl/melden-bij-de-acm">https://www.acm.nl/nl/melden-bij-de-acm</a></li> </ul>
Pologne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rzecznik Praw Obywatelskich (RPO): <a href="https://www.gov.pl/web/sygnalisci">https://www.gov.pl/web/sygnalisci</a></li> </ul>
Portugal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procuradoria-Geral da República (PGR)– Departamento Central de Investigação e Ação Penal: <a href="https://simp.pgr.pt/dciap/denuncias/index2.php">https://simp.pgr.pt/dciap/denuncias/index2.php</a></li> <li>Autoridade para as Condições do Trabalho (ACT): <a href="https://portal.act.gov.pt/Pages/queixa-denuncia.aspx">https://portal.act.gov.pt/Pages/queixa-denuncia.aspx</a></li> </ul>
Espagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autoridad Independiente de Protección de Informante (AIPI): <a href="https://www.proteccioninformante.gob.es/presentar-una-nueva-informacion-canal-externo">https://www.proteccioninformante.gob.es/presentar-una-nueva-informacion-canal-externo</a></li> <li>Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV): <a href="https://www.cnmv.es/portal/whistleblowing/presentacion?lang=es">https://www.cnmv.es/portal/whistleblowing/presentacion?lang=es</a></li> <li>Comisión Nacional de los Mercados y la Competencia (CNMC): <a href="https://edi.cnmc.es/buzones-anonimos/sica">https://edi.cnmc.es/buzones-anonimos/sica</a></li> </ul>
Suède	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arbetsmiljöverket: <a href="#">Rapportera / externa kanaler</a></li> <li>Konkurrensverket: <a href="#">Visselblåsarfunktion (tipsa oss)</a></li> <li>Integritetsskyddsmyndigheten: <a href="#">Du kan visseblåsa till IMY om din arbetsgivare inte följer dataskyddsreglerna   IMY</a></li> </ul>

Titre: Procédure du canal Éthique		
Document Code PRO_GR_4001	Version 1	Date 30/03/2026

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ekobrottsmyndigheten: <a href="#">Visselblåsarfunktion: EU-medel   Ekobrottsmyndigheten</a></li> </ul>
Suisse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Swiss Federal Audit Office (SFAO Eidgenössische Finanzkontrolle, EFK): <a href="https://www.efk.admin.ch/en/whistleblowing/">https://www.efk.admin.ch/en/whistleblowing/</a></li> <li>• Swiss Financial Market Supervisory Authority (FINMA): <a href="https://www.finma.ch/en/finma/making-a-report/">https://www.finma.ch/en/finma/making-a-report/</a></li> <li>• Competition Commission (COMCO / Wettbewerbskommission, WEKO): <a href="https://www.weko.admin.ch/weko/en/home/anzeigen/kontakt.html">https://www.weko.admin.ch/weko/en/home/anzeigen/kontakt.html</a></li> <li>• Federal Department of Foreign Affairs (FDFA): <a href="https://www.eda.admin.ch/en/fdfa-whistleblowing-platform">https://www.eda.admin.ch/en/fdfa-whistleblowing-platform</a></li> </ul>
Royaume- Uni	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financial Conduct Authority (FCA): <a href="https://www.fca.org.uk/firms/whistleblowing">https://www.fca.org.uk/firms/whistleblowing</a></li> <li>• Competition and Markets Authority (CMA): <a href="https://www.gov.uk/government/organisations/competition-and-markets-authority">https://www.gov.uk/government/organisations/competition-and-markets-authority</a></li> <li>• Information Commissioner's Office (ICO): <a href="https://ico.org.uk/make-a-complaint/">https://ico.org.uk/make-a-complaint/</a></li> <li>• Serious Fraud Office (SFO): <a href="https://www.sfo.gov.uk/contact-us/reporting-serious-fraud/">https://www.sfo.gov.uk/contact-us/reporting-serious-fraud/</a></li> </ul>